

## **SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2023**

Date de la convocation : 28.08.2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi 8 septembre à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent CHAPPELLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Etaient présents : Mmes et Mrs., CHAPPELLIER Laurent, LENNE Grégory, MEROT Josiane, BRES Pascal, de CHARENTENAY Fanny, MARTIN Alexandra, GIL Christelle, POIDEVIN Grégory et BERENGER Crystel

Etaient absents: Mrs PLAN Patrick et ABBO Alain,

Procuration : Néant

Secrétaire de séance : MEROT Josiane

Le compte rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité

### **Objet : Echange de terrains avec Monsieur MARGAROT**

Monsieur le Maire fait le compte rendu du rendez-vous qu'il a eu avec monsieur Margarot au sujet de la parcelle AC 55. Située derrière la Mairie et enclavée, cette parcelle est en outre fortement végétalisée. L'employé communal a débroussaillé une bande de terrain contre la mairie, au titre des obligations légales de débroussaillage, mais la commune ne peut décemment pas entretenir une si grande parcelle ne lui appartenant pas.

Par ailleurs M Margarot est intéressé par la parcelle communale AB 102 (au-dessus de la route de Vézénobres) qui désenclaverait une parcelle lui appartenant.

Le Conseil décide unanimement d'échanger la parcelle AC 55 pour une partie de la parcelle AB 102, de superficie comparable. Cette section sera à déterminer avec monsieur Margarot lors du bornage.

### **Objet : Accélération des zones d'énergies renouvelables : définition des zones**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de madame la Préfète du Gard relatif aux zones d'accélération des énergies renouvelables du 29 juin dernier.

Ce courrier est un complément aux e-mails préfectoraux des 7 et 14 juin.

Il s'agit de définir des zones susceptibles d'accueillir des centrales photovoltaïques. Au niveau départemental, c'est cette énergie qui a été retenue.

Les communes doivent identifier des zones de non-opposition sur l'ensemble du territoire (les aires de stationnement de plus de 500m<sup>2</sup>, les toitures, friches industrielles...) en privilégiant les zones dégradées ou artificialisées (parkings, délaissés routiers par exemple).

Une délibération de recensement doit être prise avant le 10 novembre. En l'absence de délibération, l'ensemble du territoire communal est réputé éligible, et la collectivité n'a plus la possibilité de s'opposer à un projet.

Le cas échéant, une adaptation du PLU en cours d'élaboration s'imposera pour mettre en compatibilité le document avec ces nouvelles obligations.

Après délibération le conseil propose les parcelles AH 14 (26 a 47 ca), et sous réserve que l'accès à la station de remplissage des appareils agricoles ne soit pas perturbé et que l'usage en tant que parking ne soit pas incompatible, les parcelles AC 83 (11 a 20 ca) et AC 93 (15 a 14 ca).

### **Objet : Etude des propositions de la commission sociale**

Monsieur le Maire expose que la commission sociale s'est réunie avant le présent conseil et a élaboré le calendrier des animations pour la fin de l'année et proposé le maintien de l'aide à la rentrée scolaire.

Calendrier des animations et festivités :

Opération Brioches le 14 octobre (au profit de l'Union Nationale de Parents d'enfants Inadaptés), Halloween le 5 novembre, spectacle des enfants le 17 décembre, vœux le 13 janvier.

### **Objet : Aide à la rentrée scolaire**

Madame Alexandra MARTIN quitte la pièce.

Monsieur Chapellier rappelle que l'usage habituel de verser à chaque rentrée scolaire une aide aux familles d'enfants scolarisés en primaire et domiciliés sur la commune.

Il précise que la commission sociale, lors de sa séance du 8 septembre a émis le vœu que cet usage soit maintenu et a proposé une aide d'un montant de 150 € par enfant scolarisé en primaire. Accord unanime du conseil.

Madame Alexandra MARTIN reprend sa place.

### **Objet : Approbation du principe de création d'une brigade de gardes champêtres intercommunaux en vue de leur mise à disposition aux communes membres**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L522-2,

**Vu** la Délibération C2023\_03\_28 du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2023 portant approbation du principe de création d'une brigade de gardes champêtres intercommunaux en vue de leur mise à disposition aux communes membres,

**Vu** le diagnostic de sécurité prévention de la délinquance réalisé dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et restitué le 11 janvier 2022 en Comité des Maires,

**Considérant** la volonté des élus de mettre en œuvre une politique de sécurité et de prévention sur l'ensemble du territoire des communes membres d'Alès Agglomération,

**Considérant** que les objectifs prioritaires fixés par les élus sont la préservation de la tranquillité publique et de la salubrité, la protection de l'environnement et du domaine public et l'application des arrêtés municipaux, préfectoraux et départementaux,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble du territoire des 72 communes membres,

**Considérant** que le rôle des garde-champêtres est de développer et de maintenir un cadre de vie « sûr » pour les habitants, par des patrouilles d'îlotage favorisant la proximité et le dialogue avec les usagers,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L522-2 du Code de la sécurité intérieure susvisé, le président d'un EPCI à fiscalité propre peut recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs gardes champêtres, en vue de les mettre à la disposition de l'ensemble des communes membres de l'EPCI,

**Considérant** qu'au vu des éléments de contexte sus-évoqués et afin de répondre aux besoins exprimés par les Maires, le Conseil de communauté de la Communauté Alès Agglomération a approuvé le principe de création d'une brigade de gardes champêtres par Alès Agglomération en vue de leur mise à disposition aux communes membres par délibération en date du 29 juin 2023,

**Considérant** que l'affectation et la nomination des gardes champêtres recrutés feront l'objet d'arrêtés conjoints du Président d'Alès Agglomération et des Maires des communes membres,

**Considérant** que la Communauté sera l'autorité de gestion administrative des agents (recrutement, rémunération, avancement, équipements,...),

**Considérant** que les agents resteront toutefois placés sous l'autorité du Maire de la commune sur laquelle il exerce leurs fonctions,

**Considérant** qu'une convention pourra ultérieurement être signée entre la Communauté Alès Agglomération et les communes membres aux fins de régir les modalités d'organisation de la mise à disposition des agents et de leurs équipements,

**Considérant** que les gardes champêtres intercommunaux et les Forces de Sécurité de l'État « Gendarmerie Nationale et Police Nationale » ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur le territoire des communes membres d'Alès Agglomération, une convention de coordination définissant les modalités d'engagement et de soutien réciproque des différentes forces pourra également être signée,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil décide unanimement :

**ARTICLE 1 :**

D'approuver la création par la Communauté Alès Agglomération d'une brigade de gardes champêtres en vue de leur mise à disposition à l'ensemble des communes membres.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et autres documents permettant sa mise en œuvre, et notamment tout ce qui sera utile à l'opérationnalité de ladite mise à disposition.

**Objet : Autorisation d'ester en justice**

Monsieur le Maire expose que la Mairie a reçu un courrier du TA, il demande l'autorisation de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Accord du conseil

Monsieur Chapellier expose que M Faraus attaque le refus du permis de construire n° 030 161 23 0 0002.

Afin de défendre les intérêts de la commune, il sollicite du conseil municipal l'autorisation d'ester en justice dans le cadre de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise unanimement le maire à ester en justice pour le dossier de contestation de refus du permis de construire n°030 161 23 0 0002 et lui laisse toute latitude pour trouver un avocat désireux et apte à prendre en charge les intérêts de la commune, et ce dans le cadre de la délibération de délégation de fonctions au maire n°8-2020 du 29 mai 2020 déposée le 08 juin 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.